

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL n° 07-2021**

Envoyé en préfecture le 16/03/2021

Reçu en préfecture le 16/03/2021

Affiché le 16/03/2021

ID : 026-212602510-20210315-07_2021-DE

Commune de **PORTES-EN-VALDAINE**

Dossier N° **262510014AER**

**Objet : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
Raccordement Individuel au Forfait
Approbation du projet**

Le quinze mars deux mil vingt et un à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de **PORTES-EN-VALDAINE** s'est réuni pour raison sanitaire à huis clos, voté à l'unanimité, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Mr CHARPENEL Jean-Bernard

Etaient présents : Mmes ARSAC Pascale – ASTIER Marielle – PERRIN Marie-Josèphe – RENARD Brigitte

MRS ALINS Franck – BRACHET Florian – CHARPENEL Aurélien – COEUILLET Christophe – DI BENEDETTO Vincent – VERNERET Jacques

Madame Brigitte RENARD a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : **Electrification**

Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de **Mme Heike LETTMANN**, située chemin de la fontaine salée, à partir du poste PORTES EN VALDAINE

Dépense prévisionnelle HT

37 983.46 €

dont frais de gestion : 1 808.74 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED

34 416.59 €

Participation communale

3 566.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1°) Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.
- 2°) Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.
- 3°) En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.
- 4°) Décide de financer comme suit la part communale (à compléter suivant la décision du Conseil Municipal) :
- 5°) S'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur du SDED.
- 6°) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

Résultat du vote		Pour extrait certifié conforme, A Portes En Valdaine, le 15 mars 2021 Le Maire, Jean-Bernard CHARPENEL	
Pour	11		
Contre			
Abstention			